

## **ARRETE**

Portant réglementation de la circulation sur la **RD24** et la **RD424**  
Territoire de la commune d'**OLORON-SAINTE-MARIE**

**2022/DGAPID/HBE/086**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison du tournage du téléfilm « Meurtre en Béarn », réalisé par ZADIG PRODUCTIONS et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** Le 12 octobre 2022 de 15h00 à 19h00 la circulation sera bloquée par intermittence le temps des prises (3-4 minutes maximum) sur la RD24 4<sup>ème</sup> catégorie du PR25+850 au PR26+800 et sur la RD424 4<sup>ème</sup> catégorie du PR3+150 au PR 3+222 sur la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, hors agglomération. Ce blocage sera effectuée par l'équipe régie vêtue de gilets jaunes et de piquets K10 sens interdit.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**ARTICLE 3 :** La fin du tournage sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

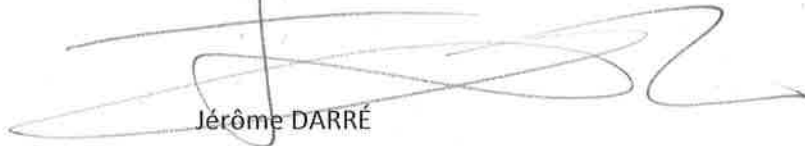
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Monsieur Ronnie AVENEL

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 10 Octobre 2022

Pour le président et par délégation,

L'Adjoint au responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Jérôme DARRÉ